

**Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 14/09/2016**  
**Reference: BEUC-PR-2016-015**

## **L'UE ouvre timidement son marché des contenus en ligne aux consommateurs**

D'après un projet présenté par la Commission européenne aujourd'hui, il sera plus facile pour les consommateurs européens de regarder en ligne des séries télévisées, des films et des événements sportifs diffusés par des chaînes étrangères. Le Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC) clame depuis longtemps que les diffuseurs étrangers ne devraient pas empêcher les consommateurs de regarder des contenus en ligne. Le BEUC apprécie de voir la Commission poser un premier jalon visant à élargir le choix des contenus en ligne pour les consommateurs.

Le projet de la Commission est cependant loin de mettre fin au géoblocage. Il aurait fallu inclure les services de *streaming* et les empêcher les détenteurs de droits (tels que les studios de cinéma et les ligues sportives) d'interdire contractuellement aux chaînes d'ouvrir leurs services aux internautes étrangers.

Le projet vise également à régler le problème de « la différence de valeur ». Le BEUC émet des réserves sur le projet d'obliger les plateformes en ligne à installer un logiciel visant à détecter et retirer les vidéos dont certains extraits sont protégés par des droits d'auteur. Cela pénaliserait les millions de consommateurs qui partagent un remix maison d'une chanson, des vidéos familiales ou des photos de vacances qui contiennent des extraits de morceaux de musique ou de clips vidéo.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC, a commenté:

« Pour le consommateur, ne pas pouvoir regarder des séries télévisées, d'événements sportifs ou de films diffusés par le fournisseur européen de son choix est un anachronisme. Nous applaudissons le projet de la Commission mais il y a encore beaucoup à faire pour faire tomber le géoblocage aux oubliettes.

« Il est impensable que les consommateurs ne puissent pas s'abonner à la plateforme vidéo en ligne de leur choix. Un consommateur belge devrait pouvoir accéder en toute liberté à la version néerlandaise de Netflix ou s'abonner à un fournisseur étranger de télévision numérique à péage.

« Internet permet aux consommateurs de traverser virtuellement les frontières nationales et de trouver du contenu plutôt que de se contenter de l'offre locale. Mais les lois dépassées régissant les droits d'auteurs répriment l'accès et le choix des consommateurs. La concurrence transnationale dans le secteur de l'audiovisuel s'en retrouve ainsi entravée.

« Chaque jour, beaucoup d'utilisateurs remixent, produisent ou partagent des vidéos et de la musique. A cause des règles imprécises sur les droits d'auteur, ils courent le risque de voir leurs créations retirées de YouTube et Facebook par exemple. Le projet de la Commission va empirer la situation en imposant des mesures techniques visant à retirer des contenus prétendument illégaux. Cette mesure légitimise le retrait arbitraire des œuvres personnelles des consommateurs. Ce n'est pas comme ça que le web devrait fonctionner pour les internautes ».

FIN